RÈGLEMENT
«Jeu Concours Gamme Bio La Fournée Dorée»

Art 1 : Organisateur :

La société LA FOURNÉE DORÉE, SASU au capital de 451 000 €uros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont le siège social est situé ZA Sud des Achards, CS 60014, 6 rue de l'Océan 85150 LES ACHARDS, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 817 390 941, organise sur son site internet : https://www.lafourneedoree.fr/concoursbio/ ou via l'application Facebook : https://www.facebook.com/lafourneedoree/app/348606132663318/, un jeu intitulé "Jeu Concours Gamme Bio" qui se déroulera du 1er avril au 31 mai 2019.

Art 2 : Accessibilité au jeu :

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique et résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.
Ce jeu est présenté sur les produits Brioche Nanterre 250g et 4 Brioches Parisiennes 180g, fabriqués et distribués par, et à la marque LA FOURNÉE DORÉE, dans toutes les enseignes des Grandes et Moyennes Surfaces.
Les produits présentant le jeu concours et porteurs du sticker jeu seront présents en magasins du 1er avril au 31 mai 2019.

La période pendant laquelle les internautes pourront jouer ira du 1er avril au 31 mai 2019 minuit.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles ainsi que les salariés et membres du groupe La Fournée Dorée.

Art 3 : Modalités de participation

Pour participer les joueurs doivent :

- Se rendre sur le site : https://www.lafourneedoree.fr/concoursbio/ ou sur l'application Facebook : https://www.facebook.com/lafourneedoree/app/348606132663318/.
- S'inscrire au tirage au sort en complétant les informations requises ;
- Si le jeu concours est partagé sur un compte Twitter ou Facebook la chance de gagner est doublée.
- Pour terminer son inscription, le participant doit accepter le règlement du jeu concours ainsi que le traitement des données personnelles.

Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, prénom, adresses postale et électronique). Les inscriptions utilisant des adresses électroniques de type « mail jetable » ne seront pas prises en compte, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @proxy.eu.
Toute inscription multiple entraînera une élimination du participant au Jeu Concours.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.
Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.
La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les frais de connexion Internet, pour la participation au jeu, seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB ou RIP ainsi que d'un justificatif de connexion à l'adresse du jeu concours avant le 31 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi).
Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Art 4 : Principe du jeu

Le principe du jeu : les participants s'inscrivent au tirage au sort du Jeu Concours Gamme Bio sur le site dédié à l'opération. Si le consommateur partage le jeu concours sur son compte Facebook ou Twitter il a plus de chance de gagner car il sera comptabilisé deux fois dans le tirage au sort. Un formulaire d'inscription est à remplir afin de valider la participation au jeu. Les gagnants seront ensuite tirés au sort le 7 juin 2019. L'annonce des gagnants se fera par mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

Art 5 : Dotations

La dotation globale est constituée de :

- 3 week-ends insolites pour 2 adultes et 2 enfants d'une valeur unitaire de 1 000€ TTC, à choisir parmi une liste en lien avec notre partenaire l'agence de voyage.

- 1 vélo électrique adulte d'une valeur unitaire de 1 849.07€. Vélo en aluminium, multi formé. Chargeur Bosch. Vélo de couleur rouge cerise.

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même adresse postale et électronique) sur la durée de l'opération.

Art 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants du jeu concours seront désignés par tirage au sort le 7 juin 2019.

A l'issue du jeu, 4 participants auront été tirés au sort.

Art 7 : Envoi des lots

Les gagnants seront avertis de leur gain par la société organisatrice par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de l'inscription. Concernant les séjours, la Société Organisatrice les recontactera pour convenir des modalités de leur séjour et compléter les informations nécessaires à leur voyage. Ils devront notamment choisir leur date de séjour parmi les périodes proposées ainsi que les destinations. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique. Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 1 mois, à compter de la fin du Concours (soit le 30 juin 2019), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Art 8 : Publications des noms

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom et adresses (postale et électronique), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Art 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées sur le présent site sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE.
Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à dpo@lafourneedoree.fr ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE en joignant une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Art 10 : Règlement du jeu

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être tenue

pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenait à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.

Le présent règlement est disponible sur la page du jeu concours de La Fournée Dorée : https://www.lafourneedoree.fr/concoursbio/reglement.pdf. Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de La Fournée Dorée. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20gr) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), accompagnée d'un RIB ou RIP.

La promotion de ce jeu n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème sur le jeu. Toutes les informations collectées sont directement envoyées à La Fournée Dorée. Facebook ne recueille aucune information. En validant votre participation, vous prenez connaissance de ces mentions et les acceptez.